

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2021

L'an 2021 et le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, salle annexe de la mairie, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire

Présents : M. CERVANTES Jésus, Mme BERNAND-CROSSETTE Céline, Mme DJURICEK Maria, Mme GILBERT Alice, Mme GRAS Angélique, M. GUILMAILLE Dimitri, Mme OCKOCKI Sophie, M. OUILLON Christophe, M. THOMAS Ludovic, TISSOT Romain.

Absente excusée : Mme LAINÉ Jennifer

Pouvoir : Mme LAINÉ Jennifer donne pouvoir à M. CERVANTES Jésus

A été nommée secrétaire : Mme BERNAND-CROSSETTE Céline

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2020. Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Acquisition de la parcelle cadastrée AD 128

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 128 a proposé de vendre à la commune ce foncier non bâti au prix net vendeur de 10 000 €. Ce terrain d'une contenance de 13 ares 68 centiares soit 1 368 m² est situé en agglomération, dans la zone des Deux Sillons.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que le montant de cette acquisition amiable ne requiert pas l'avis de France Domaine, sa valeur étant inférieure à la somme de 180 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune d'augmenter sa réserve foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AD 128, d'une superficie totale de 00ha 13a 68 ca pour un prix total net vendeur de 10 000 Euros, hors frais notariés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec l'étude notariale TANGRAM sise à Saint Parres les Vaudes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition du bien immobilier susvisé ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits au compte 2111 du B.P 2021.

Réalisation d'une étude préalable à des travaux de restauration de l'église Saint Nicolas

Par délibération du 28/09/2020, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'étaiement de la structure de l'église Saint Nicolas et s'est déclaré favorable à la réalisation d'une étude préalable à la réalisation de travaux de restauration de l'édifice.

Il est rappelé que le coût lié à l'étalement s'élève à 23 300 € HT soit 27 960 € TTC et le coût de l'étude est de 16 650 € HT soit 19 980 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention exceptionnelle de 50 % au titre de la DETR 2020 pour le financement des travaux et de l'étude.

Le plan de financement se décompose comme suit :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
MONTANT TOTAL DU PROJET TTC		47 940 €
BASE SUBVENTIONNABLE (<i>Montant H.T du projet</i>)		39 950 €
DETR	50 %	19 975 €
FONDS PROPRES		27 965 €
TOTAL		47 940 €

Compte tenu de la fragilité de la structure de l'église, il précise que les travaux d'étalement ont été réalisés en urgence dès le mois de novembre.

Reste à engager l'étude préalable à la réalisation de travaux de restauration qui prévoit :

- Une étude historique complète de l'édifice
- Un relevé complet avec station laser 3 D de l'ensemble de l'édifice avec production de plans
- Un diagnostic détaillé de l'édifice et sa pathologie
- Un projet de restauration de l'édifice
- Une étude détaillée des travaux de restauration
- Un reportage photographique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la réalisation des travaux d'étalement d'urgence.
- **DECIDE** d'engager la réalisation d'une étude en vue de travaux de restauration de l'église
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à faire réaliser l'étude préalable proposée par M. Juvenelle, architecte.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au B.P 2021

☐ Travaux d'aménagement d'un chemin communal

Monsieur le Maire expose que le Service Local d'Aménagement de Bar Sur Seine a mis en place une restriction de circulation pour limiter le passage du pont, situé RD 28 et surmontant la voie ferrée du Paris/Bâle, aux véhicules de moins de 3 mètres de large et dont le poids autorisé en charge (PCAT) n'excède pas 6 tonnes.

Ces restrictions visent à préserver l'ouvrage, fragilisé par le passage de véhicules de grosse capacité. Elles seront maintenues jusqu'à la réalisation de travaux de rénovation du pont.

Les agriculteurs de La Villeneuve au Chêne empruntent régulièrement la RD 28 et traversent ce pont pour rejoindre leurs parcelles afin d'y amener leur bétail ou pour y réaliser des travaux agricoles.

Compte tenu de ces nouvelles restrictions, ils sont désormais tenus d'effectuer un contournement en passant par la commune de Villy en Trodes, ayant pour conséquence d'augmenter significativement leurs temps de trajet et de leur faire emprunter la RD 619, route à fort trafic routier et de traverser le passage de la voie ferrée présent sur la RD 163.

Au vu de ce constat, M. le Maire propose d'aménager le chemin communal passant sous la voie ferrée et longeant ladite voie, cet itinéraire de substitution plus court permettra aux engins agricoles de rejoindre la RD 28, en toute sécurité.

Il précise avoir sollicité une aide financière au Conseil départemental de l'Aube pour la réalisation des travaux d'aménagement dont le coût HT est estimé à 44 000 €.

Il ajoute que l'Association Foncière de La Villeneuve au Chêne s'est déclarée favorable pour contribuer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Coût TTC estimatif	52 800 €
Coût H.T estimatif	44 000 €
Participation du Conseil départemental (50 %)	22 000 €
Participation de l'AFR de La Villeneuve au Chêne	5 000 €
Fonds propres de la commune	25 800 €

M. Romain TISSOT regrette que le Conseil départemental ne s'implique pas davantage dans le financement de ces travaux, étant gestionnaire de la RD 28 et dudit pont. Il ajoute que les associations foncières des communes avoisinantes (Briel sur Barse et Villy en Trodes) pourraient aussi apporter une contribution financière, leurs agriculteurs étant probablement amenés à emprunter ce chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. TISSOT R.)

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement du chemin communal pour pallier le problème de restriction de circulation au niveau du pont présent sur la RD 28.
- **ACCEPTE** les participations financières que le Conseil départemental de l'aube et l'Association Foncière de La Villeneuve au Chêne voudront bien verser.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire exécuter les travaux d'aménagement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au B.P 2021

Travaux de réfection du logement communal et d'aménagement de la voirie rue aux Chèvres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réhabiliter l'intérieur du rez-de-chaussée du logement communal sis 1 rue aux Chèvres afin d'y créer un tiers lieu qui pourrait être loué ou bien mis à disposition.

Il s'agirait de créer une salle d'accueil, une tisanderie et des sanitaires.

Des travaux d'isolation, de plomberie et de mise aux normes électriques devraient être entrepris.

Il propose également de créer des places de stationnement, type « arrêt minute » ainsi qu'un arrêt de bus devant la salle des fêtes et le logement rue aux Chèvres près duquel serait installé le distributeur à pain actuellement présent Place de la Charme.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE DECLARE FAVORABLE** au projet de réhabilitation du logement communal et à la création de places de stationnement type arrêt minute, d'un arrêt de bus devant ledit logement et devant la salle des fêtes André PLANSON.
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les travaux susmentionnés.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en place une plateforme avec raccordement électrique pour recevoir le distributeur à pain actuellement présent Place de la Charme
- **CHARGE** M. le Maire de tenir informé le boulanger alimentant le distributeur à pains.
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au B.P 2021

Réfection du réseau et de la chaussée de la rue des Deux Sillons

Par délibération n° 2020-54 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a sollicité une aide financière au titre de la DSIL pour réhabiliter le réseau d'assainissement de la rue des Deux Sillons dont les conduites sont anciennes, vétustes et sous dimensionnées.

M. le Maire informe l'assemblée que le Préfet de l'Aube a attribué une DSIL de 40 % pour cette opération soit une subvention de 7 580 € pour un montant total HT de travaux estimé à 18 950 €.

Il rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux (électricité et Télécom) pilotés par le SDEA ont été réalisés en 2020. Au 1^{er} trimestre 2021, c'est le SDDEA qui entreprendra le remplacement de la conduite d'eau potable principale ainsi que la rénovation des branchements jusqu'aux compteurs des riverains de la rue des Deux sillons.

Aussi, il apparaît nécessaire de programmer la réfection de la bande de roulement, la chaussée s'étant fortement dégradée pendant les travaux. Les travaux de voirie sont estimés à 21 400 € HT soit 25 680 € TTC.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la réhabilitation du réseau et de la chaussée de la rue des Deux Sillons pour un coût total HT estimé à 40 350 € soit 48 420 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation, à attribuer et signer le marché, à engager les travaux.
- **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au B.P 2021

Travaux sylvicoles 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de travaux établi par l'ONF pour des travaux sylvicoles à effectuer en forêt communale en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les travaux sylvicoles suivants :

Descriptif des actions proposées	Qté	Montant HT
Travaux de préparation au martelage et commercialisation -Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée Localisation : 7.1	3.44 km	559.41 €
Travaux de maintenance -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel Localisation : Garennes de la parcelle 8	2.28 km	767.11 €
	TOTAL HT	1 326.52 €
	TVA 10%	132.65 €
	TOTAL TTC	1 459.17 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis établi par l'ONF.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 61524 du B.P 2021

☐ Capture de Chats errants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des chats errants seront prochainement capturés pour être stérilisés. Une habitante de la commune avec l'aide de l'association Ecole du chat de l'Aube de La Chapelle Saint Luc, se chargeront de leur capture, de leur acheminement vers un cabinet vétérinaire et de leur convalescence avant d'être relâchés dans la nature.

La commune prendra à sa charge les frais facturés par le cabinet vétérinaire.

☐ Demande aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne compte plus mettre à disposition des associations la salle annexe. Il souhaite que cette salle soit principalement réservée aux activités du Conseil municipal ainsi qu'à celles des commissions communales.

Les associations pourront utiliser la salle des fêtes André PLANSON pour organiser leur assemblée générale.

Il précise, par ailleurs, qu'il va demander à chaque association de ne plus faire adresser leur courrier à la mairie, la commune n'ayant pas vocation à gérer les correspondances des associations. Certaines d'entre elles seront invitées à modifier le lieu de leur siège social, fixé jusqu'alors à la mairie de La Villeneuve au Chêne.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

☐ Travaux sur le réseau d'électricité

Monsieur le Maire expose que la SICAE de Précý Saint Martin procède à la dépose de l'ancien transformateur situé derrière le local des sapeurs-pompiers. Il sera remplacé par un nouveau transformateur plus récent et plus petit.

Mardi 26 janvier 2021 aura lieu la réception des travaux d'enfouissement réalisés par la société SANTERNE, rue des Deux Sillons.

Une opération de piquetage aura prochainement lieu rue aux Chèvres en perspective des travaux d'enfouissement du réseau (électricité + Télécom) programmés cette année.

Dans le cadre des travaux, il informe l'assemblée que la SICAE est d'accord pour prendre directement à sa charge l'enfouissement électrique.

☐ Centre de kinésithérapie et Centre de Première Intervention

Dans le cadre du projet commun de transformation de l'ancienne école maternelle en centre de kinésithérapie avec balnéothérapie et la construction d'un nouveau centre de première intervention (CPI), Monsieur le Maire informe les élus qu'un relevé topographique, qu'une étude de sol, qu'un diagnostic amiante ont dernièrement été effectués. Le SPANC a été sollicité pour réaliser une étude à la parcelle afin de déterminer l'emplacement et le système d'assainissement individuel pour chacun des bâtiments.

Le dépôt de permis de construire devrait être réalisé courant février 2021.

☐ Projets d'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées et réhabilitation du réseau E.U Rue du Pré / Rue de la Renouillère.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée au mois de novembre 2020 pour ces 2 projets.

La phase de négociation prévue dans les 2 marchés publics vient de s'achever. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira très prochainement en vue de l'attribution des 2 marchés.

Le conseil municipal sera ensuite invité à délibérer après examen des propositions de la CAO et pour solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour ces travaux.

☐ Affaires diverses

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- Le véhicule d'occasion que la commune souhaite acquérir pour faciliter les interventions des sapeurs-pompiers est dernièrement passé au contrôle technique et n'a pas révélé de défaillances techniques particulières. Il sera proposé de vendre le fourgon PEUGEOT que les pompiers ne sont plus en mesure d'utiliser du fait de sa vétusté.

- Les forains qui installent leurs manèges chaque année pour la fête patronale ont sollicité l'autorisation de participer à la fête patronale 2021. Une réponse leur sera adressée pour les informer que leur installation ne sera possible que si et seulement si les conditions sanitaires le permettent en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,